

INFORMATIONS AUX MEDIAS

Garantie de financement à long terme pour la désaffectation et la gestion des déchets

1. Principe du pollueur-payeur

En Suisse, les producteurs de déchets radioactifs sont tenus, conformément au principe du pollueur-payeur, de les évacuer en toute sécurité et à leurs frais. Les dépenses que cela entraîne aujourd'hui (notamment pour le retraitement, les investigations de la Nagra, la construction de dépôts intermédiaires) sont payées à intervalles réguliers. Les coûts de désaffectation, qui seront suivis par les coûts d'évacuation des déchets radioactifs provenant des centrales mises hors service, sont assumés par les sociétés exploitantes qui versent des contributions dans deux fonds indépendants :

- Le fonds de désaffectation des installations nucléaires
- Le fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires.

2. Fonds de désaffectation des installations nucléaires

Le fonds pour la désaffectation d'installations nucléaires a été institué le 1er janvier 1984. C'est une personne morale de droit public ayant son siège à Berne. Il est destiné à couvrir les coûts de la désaffectation et du démantèlement des installations nucléaires en fin de vie ainsi que les coûts de l'évacuation des déchets ainsi produits. Sont tenus d'y verser des contributions d'une part les sociétés exploitantes des installations nucléaires, d'autre part les sociétés exploitantes des dépôts intermédiaires pour les combustibles nucléaires épuisés et les déchets radioactifs. Il s'agit à l'heure actuelle des centrales nucléaires de Beznau I & II, Mühleberg, Gösgen et Leibstadt ainsi que du dépôt intermédiaire central de Würenlingen.

Les contributions annuelles à payer sont calculées sur la base des coûts présumés de désaffectation et de démantèlement et des coûts y afférents pour la gestion des déchets à long terme et en toute sécurité. Les annuités ont été définies en fonction de la durée d'exploitation des installations nucléaires, à savoir 40 ans. Elles tiennent compte de l'évolution des prix, de la progression du solde alloué au fonds jusqu'à échéance ainsi que des frais de gestion du fonds de désaffectation.

En 2002/2003, les coûts de désaffectation des cinq centrales nucléaires ont été réévalués à la demande des sociétés exploitantes. La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a vérifié les estimations et les a jugées sensiblement plus détaillées que celles de l'étude précédente, remontant à 1980. Selon la DSN, les

données et calculs de l'étude sont fondés. La DSN estime plausibles les nouvelles évaluations budgétaires élaborées à partir de données techniques reposant sur l'état actuel des connaissances en la matière.

D'après les plus récents calculs, les coûts de désaffectation des cinq centrales nucléaires suisses atteindront au total 1'835 millions de francs (base: 1.1.2001). Selon l'estimation qui avait été effectuée en 1980, avec un renchérissement de 3% au 1.1.2001, ces coûts devaient atteindre 1'549 millions de francs. La raison de la différence de 286 millions résultant de la comparaison des deux évaluations tient en particulier au surcoût du démantèlement des réacteurs à eau bouillante de Leibstadt et Mühleberg.

Cette déviation budgétaire s'explique par le fait que l'étude de 1980 n'avait pas suffisamment tenu compte du bâtiment des machines abritant les réacteurs à eau bouillante : les composants se trouvant dans cet espace juste à proximité du caisson résistant du réacteur sont plus sensibles au rayonnement neutronique et doivent donc être traités comme des déchets radioactifs.

3. Fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Le fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires a été institué en 2000. Il est destiné à couvrir les coûts d'évacuation des déchets d'exploitation et des éléments combustibles usés après la mise hors service des centrales. Les premières contributions au fonds ont été versées en 2001. Il est aujourd'hui alimenté par les sociétés exploitantes des cinq installations nucléaires suisses.

Le financement de la gestion des déchets radioactifs englobe le coût de toutes les activités aboutissant à l'évacuation et au retraitement définitif et en toute sécurité des combustibles nucléaires épuisés et des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires. L'évaluation des coûts par les sociétés exploitantes repose également sur une durée de vie de 40 ans des cinq centrales existantes, au terme de laquelle il faudra évacuer près de 3'000 tonnes de métaux lourds. Les paramètres essentiels considérés sont : le coût des réceptacles nécessaires au transport et à l'entreposage des déchets, les frais de transport, l'évacuation ou le retraitement des combustibles nucléaires épuisés, le traitement centralisé des déchets, leur entreposage intermédiaire et leur stockage souterrain en profondeur dans deux sites géologiques.

Selon les nouvelles estimations des sociétés exploitantes, le financement de la gestion des déchets atteint 12,1 milliards de francs (base: 1.1.2001). Ce montant inclut 320

millions de francs pour l'évacuation des déchets radioactifs émanant du secteur médical, de l'industrie et de la recherche scientifique, et sont à la charge de la Confédération. A la fin de l'année 2003, les sociétés exploitantes avaient déjà investi près de 3,9 milliards de francs (notamment pour la construction de dépôts intermédiaires, les programmes d'analyse pour le stockage souterrain en profondeur, le retraitement). Près de 1,7 milliard de francs seront nécessaires pour la mise hors service des centrales nucléaires, et seront régulièrement financés par les sociétés exploitantes. Resteront encore 6,2 milliards pour la gestion des déchets provenant des centrales désaffectées, qui devront être versés sur le fonds.

Le calcul des frais de gestion des déchets repose sur des estimations fondées sur les connaissances scientifiques et techniques les plus avancées et sur des échéances précises. Ce calcul est prudent et effectué au vu des prix du marché actuels ; il ne tient pas compte de primes de risque supplémentaires. Sur le plan technique, la Commission administrative a chargé la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) de vérifier la pertinence des nouvelles estimations. Sur le plan économique, la Commission administrative a par ailleurs mandaté une société pour l'audit de ces estimations et de leur financement.

Les conclusions des rapports techniques et financiers convergent: la mise à jour des coûts de gestion des déchets est à la fois globale et détaillée; par ailleurs, l'estimation de la couverture nécessaire, par l'intermédiaire du fonds, lors de la mise hors service, est pertinente, de même que le montant annuel versé par les sociétés exploitantes sur la base des nouvelles prévisions budgétaires.

Conformément à une Recommandation, une attention particulière devra être portée aux échéances prévues lors de la prochaine vérification périodique des coûts, en 2006. En effet, conformément à l'ordonnance sur les fonds qui définit une durée d'exploitation de 40 ans pour les centrales nucléaires, les deux centrales de Beznau I et II devraient théoriquement être hors service lors de la prochaine vérification périodique des coûts (prévue en 2011).

D'après l'étude effectuée en 1998, les coûts relatifs à la gestion des déchets devaient s'élever à 13 milliards de francs. La réévaluation à la baisse s'explique notamment par l'abandon d'une garantie de disponibilité de 5% sur les frais de gestion évalués. Par ailleurs, cette économie est à mettre sur le compte du projet de stockage final dans les argiles à Opalinus du Weinland zurichois en remplacement du projet Kristallin, et sur le moindre coût du conditionnement des combustibles nucléaires épuisés en Suisse plutôt qu'à l'étranger.